

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 07 11 2025

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Cour d'Appel d'Angers /

72-2025-10-27-00002 - COUR D'APPEL D'ANGERS - RATTACHEMENT DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS A L'EXERCICE 2025 - DESIGNATION DU RESPONSABLE DE RATTACHEMENT (1 page)

Page 3

DDETS /

72-2025-09-03-00005 - recep cessati COMMON (1 page)

Page 5

72-2025-08-28-00005 - recep cessati FULA NKUBAdocx (1 page)

Page 7

72-2025-09-10-00004 - recep déc NETACLEAN (2 pages)

Page 9

Préfecture de la Sarthe /

72-2025-11-07-00003 - Arrêté conjoint fixant la liste des membres ayant voix consultative de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe, pour la création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R) dans le département de la Sarthe (3 pages)

Page 12

72-2025-11-07-00002 - Arrêté conjoint fixant la liste des membres ayant voix délibérative et consultative à titre permanent de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe, concernant les appels à projets relevant de leurs compétences conjointes (4 pages)

Page 16

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2025-11-03-00001 - DCPPAT 2025 - 0324 (8 pages)

Page 21

Préfecture de la Sarthe / Service des Sécurités

72-2025-11-06-00001 - Vidéoprotection provisoire-Le Mans-rue Gustave Courbet-raa (2 pages)

Page 30

Cour d'Appel d'Angers

72-2025-10-27-00002

COUR D'APPEL D'ANGERS - RATTACHEMENT
DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS A
L'EXERCICE 2025 - DESIGNATION DU
RESPONSABLE DE RATTACHEMENT

INVENTAIRE DE L'ETAT – CLOTURE DE LA GESTION 2025
RATTACHEMENT DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS
A L'EXERCICE 2025

Décision portant désignation du responsable de rattachement

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS
et
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Dans le cadre de l'établissement de l'inventaire des charges, produits et provisions pour charges à rattacher à l'exercice 2025,

Sur proposition du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire,

DECIDENT

Article 1^{er}

Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers et Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint, sont désignés, respectivement, en qualité de responsable de rattachement et de responsable de rattachement suppléant pour le ressort de la cour d'appel d'Angers et bénéficient dans ce cadre d'une délégation de signature ;

Article 2 :

En cette qualité, Madame LEROY ou, en cas d'empêchement, Monsieur BAREL, contrôleront en amont tous les éléments d'information et toutes les pièces justificatives destinés au pôle CHORUS pour enregistrement des écritures dans l'outil CHORUS COEUR ;

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Madame LEROY, à Monsieur BAREL, et communiquée au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes, ainsi qu'à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Fait à ANGERS, le 27 octobre 2025.

LA PROCUREURE GENERALE,

Signé

Carole ETIENNE

LE PREMIER PRESIDENT,

Signé

Nicolas HOUX

Suit un spécimen de la signature des personnes désignées :

Laëtitia LEROY :

Didier BAREL :

DDETS

72-2025-09-03-00005

recep cessati COMMON

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 989287719 du 03/09/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme COMMON Sandrine en date du 16/07/2025 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 989287719 ;

Constate:

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 28/08/2025 pour l'organisme COMMON Sandrine situé 7 rue de Nice 72000 LE MANS et enregistré sous le N° 989287719 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- . Assistance informatique à domicile
- . Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 25/08/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-08-28-00005

recep cessati FULA NKUBAdocx

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 902167352 du 28/08/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme FULA NKUBA Nella en date du 18/11/2024 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 902167352 ;

CONSTATE

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 10/07/2025 pour l'organisme FULA NKUBA Nella situé 35 rue des Albatros 72000 LE MANS et enregistré sous le N° 902167352 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire.

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 31/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-09-10-00004

recep déc NETACLEAN

**Récépissé de déclaration n° SAP 988756292 du 10/09/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 27/08/2025 par Monsieur PENCHE Thibault, gérant pour l'organisme NETACLEAN dont l'établissement principal est situé 211 avenue du Docteur Jean Mac 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 988756292 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-07-00003

Arrêté conjoint fixant la liste des membres ayant voix consultative de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe, pour la création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R) dans le département de la Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du 7 novembre 2025

N°

Arrêté du 27 octobre 2025

N° 25/5973

OBJET : Arrêté conjoint fixant la liste des membres ayant voix consultative de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe, pour la création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R) dans le département de la Sarthe

LE PRÉFET DE LA SARTHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1-1 à R 313-7-8 ;

Vu l'arrêté n°25/5970 du Président du Conseil départemental de la Sarthe portant désignation des représentants du Département et leurs suppléants pour siéger avec voix délibérative à titre permanent à la CISAAP ;

Vu l'arrêté n°25/5971 du Président du Conseil départemental de la Sarthe portant désignation des personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département et leurs suppléants pour siéger avec voix consultative à la CISAAP ;

Vu l'arrêté n°72-2025-11-07-00001 du Préfet de la Sarthe portant désignation des représentants des services de l'État pour siéger avec voix consultative à titre permanent à la CISAAP ;

Vu l'arrêté conjoint n°25/5972 et n°72-2025-11-07-00002 du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe fixant la liste des membres ayant voix délibérative et consultative à titre permanent concernant la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe, concernant les appels à projets relevant de leurs compétences conjointes ;

Vu les listes des institutions, associations, et personnes consultées pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets ;

Vu lesdites propositions aux fins de désigner les personnes appelées à siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe et de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1 : La liste des membres avec voix consultative siégeant à la Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe pour la création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R) dans le département de la Sarthe est arrêtée ainsi qu'il suit :

- a) *Deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :*
 - Titulaire : Madame Isabelle GRONDIN, experte médico-sociale
 - Titulaire : Monsieur Jean-Marie CHAMBIRON
- b) *Un représentant d'usagers spécialement concerné par l'appel à projet correspondant*
 - Titulaire : Monsieur Jean Marie MULLER, Président de la Fédération Nationale des ADEPAPE
 - Suppléant : Monsieur Louis AMOROS, Fédération Nationale des ADEPAPE
- c) *Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :*
 - Titulaire : Madame Fabienne GAYET, Directrice Enfance Famille, Département de la Sarthe
 - Suppléant : Monsieur Luc GABORY, Chargé de mission des politiques de l'enfance et de la famille, Département de la Sarthe
 - Titulaire : Monsieur Thierry GRUMELON, Chef de service Accompagnement des établissements et services, Département de la Sarthe
 - Suppléant : Madame Mélanie BEAUCHENE, Chargée de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Département de la Sarthe
 - Titulaire : Madame Agnès MAILLARD, Directrice Sarthe Autonomie, Département de la Sarthe
 - Suppléant : Monsieur Olivier FETISSON, Chef du service Support, Département de la Sarthe
 - Titulaire : Monsieur Nicolas MEZIERES, Directeur des territoires d'interventions sociales, (DTIS), Département de la Sarthe
 - Suppléant : Madame Aline MORIN, Directrice adjointe DTIS Territoire Nord, Département de la Sarthe

Article 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relative à la création d'un service d'Action Éducative en

Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R), qui aura lieu le mercredi 26 novembre 2025.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès des services de l'État et du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, ou par le site télerecours.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié à chacune des personnes désignées.

Le Préfet de la Sarthe

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

Signé

Signé

Sébastien JALLET

Dominique LE MENÈR

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-07-00002

Arrêté conjoint fixant la liste des membres ayant voix délibérative et consultative à titre permanent de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe, concernant les appels à projets relevant de leurs compétences conjointes



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté du 7 novembre 2025

N°

Arrêté du 27 octobre 2025

N° 25/5972

OBJET : Arrêté conjoint fixant la liste des membres ayant voix délibérative et consultative à titre permanent de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe, concernant les appels à projets relevant de leurs compétences conjointes

LE PRÉFET DE LA SARTHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1-1 à R 313-7-8 ;

VU l'arrêté n°25/5970 du Président du Conseil départemental de la Sarthe portant désignation des représentants du Département pour siéger avec voix délibérative et consultative à titre permanent à la CISAAP ;

VU l'arrêté n°25/5971 du Président du Conseil départemental de la Sarthe portant désignation des personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département et leurs suppléants pour siéger avec voix consultative à la CISAAP ;

VU l'arrêté n°72-2025-11-07-00001 du Préfet de la Sarthe portant désignation des représentants des services de l'État pour siéger avec voix délibérative et consultative à titre permanent à la CISAAP ;

VU les listes des institutions, associations, et personnes consultées pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel A Projet social ou médico-social ;

VU lesdites propositions aux fins de désigner les personnes appelées à siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe et de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1 : La Commission d'Information et de Sélection d'appel à projets placée auprès du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental de la Sarthe est présidée par :

- Co-Président : Monsieur Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel LOUYER, Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe
- Co-Président : Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental de la Sarthe
- Suppléante : Madame Marie-Thérèse LEROUX, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Solidarité-Autonomie-Santé

Article 2 : La Commission d'Information et de Sélection d'appel à projet social est composée des autres membres suivants avec voix délibérative ou consultative :

- a) *Deux personnels des services de l'État désignés par le préfet, dont l'un sur proposition du garde des sceaux, avec voix délibérative :*
 - Titulaire : Monsieur Benoit HERVOUET, Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne
 - Suppléant : Monsieur Eric LE JOUBIOUX, Responsable des politiques institutionnelles de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne
 - Titulaire : Monsieur Thierry GENTES, Directeur adjoint de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe
 - Suppléante : Madame Angélique LANOTTE, Chargée de mission MATT de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe
- b) *Deux représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental, avec voix délibérative :*
 - Titulaire : Madame Hélène LE CONTE, Conseillère départementale, Vice-présidente de la Commission Solidarité-Autonomie-Santé
 - Suppléant : Monsieur Jean-Carles GRELIER, Conseiller départemental, Vice-président de la Commission Solidarité-Autonomie-Santé
 - Titulaire : Madame Nathalie PONTASSE, Directrice générale adjointe des Solidarités, Département de la Sarthe
 - Suppléant : Monsieur Bernard BONNEL, Directeur de la Direction des Offres d'Accueil, Département de la Sarthe
- c) *Six représentants d'usagers avec voix délibérative :*

Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

- Titulaire : Monsieur Noël TRÉHOUX, Directeur de l'Union nationale des associations familiales
- Suppléant : Pas de suppléant
- Titulaire : Madame Nadia BAKOUR, Directrice générale d'ADGESTI
- Suppléante : Madame Francine PHILIPPET
- Titulaire : Madame Sylvie MORVAN, Directrice Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne
- Suppléante : Madame Cassandre LECOMTE

Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- Titulaire : Madame Claudine ROUILLARD, Présidente de Conseil de famille des Pupilles de l'État de la Sarthe
- Suppléant : Monsieur Cyrille FROGER, Vice-président du Conseil de famille des Pupilles de l'État de la Sarthe
- Titulaire : Monsieur Manuel ALARICH, Directeur général de Nelson Mandela
- Suppléante : Madame Sarah PELLERIN, Responsable du service résidence sociale et public jeune de Nelson Mandela
- Titulaire : Monsieur François LE FORESTIER, Directeur général adjoint de Tarmac
- Suppléante : Madame Chantal PENEAUD, Trésorière de Tarmac

d) *Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :*

- Titulaire : Monsieur Nicolas NOCET, Chargé de missions et conseils Enfance / Jeunesse / Famille d'Uriopss Pays de la Loire
- Suppléante : Madame Cathy BELLEC, Directrice d'Uriopss Pays de la Loire
- Titulaire : Monsieur Ludovic HUSSE, Directeur général de l'ADAPEI de la Sarthe
- Suppléante : Madame Marlène VIOT, Directrice Stratégique du Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif de l'ADAPEI de la Sarthe

Article 3 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès des services de l'État et du Département ;
- contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, ou par le site télerecours.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié à chacune des personnes désignées.

Le Préfet de la Sarthe

Signé

Sébastien JALLET

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

Signé

Dominique LE MENÈR

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-03-00001

DCPPAT 2025 - 0324



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination et
de l'appui aux politiques publiques

Le Mans, le 03 novembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2025-0324

Portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice de la citoyenneté et de la légalité

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 novembre 2024 portant changement d'affectation de Mme Chantal VIGUIÉ en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 15 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Sarthe et répartition des attributions entre ses services;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 72 72
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Délégation est donnée à **Mme Chantal VIGUIÉ**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, **directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe**, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- Toutes pièces administratives et comptables ;
- Tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

La délégation comprend l'inscription au fichier des personnes recherchées et notamment les correspondances, avis et décisions relatives aux matières ci-après énumérées :

Bureau du droit des collectivités territoriales :

• Pôle du contrôle budgétaire :

- Correspondance, notification, demande d'avis, transmission de pièces et demande de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle budgétaire ;
- Correspondance, demande d'avis, transmission de pièces et demande de pièces complémentaires dans le cadre des concours financiers de l'État ;
- Certificats pour paiement, certifications de service fait, décisions relatives à la complétude des dossiers ;
- Délégation est, en outre donnée à **Mme Chantal VIGUIÉ** à l'effet de valider dans l'application ALICE (Application pour la Liquidation des Concours de l'État) le paiement des sommes dues aux collectivités au titre du FCTVA (fonds de compensation sur la valeur ajoutée) dès lors que le tableau listant les bénéficiaires et le montant du FCTVA à verser aura été validé par la secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, la sous-préfète de La Flèche ou le sous-préfet de Mamers ;
- Saisie des recettes non fiscales.

• Pôle du contrôle de légalité :

- Correspondance, notification, demande d'avis, transmission de pièces et demandes de pièces complémentaires, dans le cadre des attributions du pôle sur le contrôle de légalité.

Bureau de la réglementation générale et des élections :

• Missions de proximité Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)

- Conventions d'agrément ou d'habilitation individuelle « professionnel de l'automobile » pour le Système d'Immatriculation des Véhicules.

• Missions de proximité permis de conduire

- Délivrance des attestations préfectorales de vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport public de personnes (Art R221-10 II et IV du Code de la route);
- Agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile .

• Réglementation générale

- Récépissés relatifs au droit d'option des franco-algériens et bi-nationaux ;
- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers ;

- Domiciliation des entreprises ;
- Attestations de délivrance du permis de chasser ;
- Restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité ;
- Délivrances des cartes de taxi ;
- Délivrance ou refus des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Délivrance du récépissé de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Classement des offices de tourisme ;
- Délivrances ou refus des titres de maître restaurateur ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- Laissez passer mortuaires ;
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;
- Arrêtés d'autorisation d'inhumer dans une propriété privée ;
- Agréments des établissements de pompes funèbres ;
- Attestations de reconnaissance d'association cultuelle ;
- Récépissés de déclaration de création de fonds de dotation, fondations d'entreprise ;
- Récépissés de déclarations de foires et salons ;
- Agréments de commissaires de courses hippiques ;
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ;
- Délivrance ou refus de la carte de guide conférencier ;
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR) ;
- Opposition à la sortie du territoire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901 (création, modification, dissolution).

• **Élections**

- Accusés de réception, récépissés de déclaration des candidatures aux diverses élections, déposées en Préfecture ;
- Récépissés de retrait de candidature aux diverses élections, des demandes déposées en préfecture ;
- Récépissés de dépôt de compte de campagne ;
- Documents comptables, certifications des services faits et des factures relatives à l'organisation des élections ;
- Saisie de recettes non fiscales ;
- Récépissés de déclaration des mandataires financiers.

• **Mission juridique**

- Correspondances avec les juridictions administratives ;
- Lettres aux avocats relatives à la mise en œuvre des paiements au titre du BOP 216 ;
- Paiement des frais de justice et des frais d'interprétariat ;
- Signature des mémoires en défense pour le Tribunal Administratif ou la Cour administrative d'appel ;
- Ordre à payer sur Chorus des frais de justice de la mission juridique.

Bureau du droit au séjour :

• Naturalisations

- Correspondances courantes.

• Droit au séjour

- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'un récépissé de carte de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour ;
- Attestation de prolongation d'instruction ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'un document de circulation pour étranger mineur ;
- Décision portant abrogation ou retrait d'un titre de séjour et le retrait de ces décisions ;
- Réponse aux recours gracieux ;
- Visas (avis d'octroi et de refus, de prolongation et de refus de prolongation, ...);
- Acceptation ou refus de titres de voyage pour réfugiés ;
- Acceptation ou refus de regroupement familial accordé aux étrangers ;
- Décision portant refus de séjour ;
- Décisions portant obligation de quitter le territoire français (OQTF), avec ou sans délai;
- Décisions portant fixation du pays de renvoi ;
- Décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- Mémoires et requêtes devant le tribunal administratif et la Cour administrative d'appel pour le contentieux du séjour ;
- Les documents collectifs de voyage scolaire ;
- Les décisions portant refus de protection temporaire ;
- Les délivrances de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- Les récépissés valant justificatifs d'identité.

Bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux :

- Toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- Attestation de prolongation d'instructions ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'un récépissé de carte de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour ;
- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance d'un document de circulation pour étranger mineur ;
- Décision portant abrogation ou retrait d'un titre de séjour et le retrait de ces décisions ;
- Réponse aux recours gracieux ;
- Refus de séjour ;
- Décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;
- Décisions portant obligation de quitter le territoire français (OQTF), avec ou sans délai;
- Les arrêtés d'expulsion du territoire français;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –

Standard : 02 85 32 72 72

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- Décisions portant fixation du pays de renvoi ;
- Décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire Français ;
- Décisions d'assignation à résidence et de renouvellement d'AAR ;
- Décisions de réadmission en application des conventions internationales ou du droit de l'Union Européenne ;
- Les décisions relevant de la procédure Dublin dont les décisions de transfert ;
- Décisions de placement en rétention administrative ;
- Décisions de maintien en rétention administrative et d'irrecevabilité ;
- Demandes de laissez-passer consulaires ;
- Délivrance de laissez-passer européens ;
- Réquisitions administratives des forces de l'ordre ;
- Les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- Les récépissés valant justificatifs d'identité ;
- Signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- Saisine du Procureur de la République ;
- Mandat de représentation devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Saisines, requêtes et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires (1^{er} instance et appel) ;
- Certifications des services faits et des factures relatives à l'interprétariat dans les procédures administratives concernant les étrangers ;
- Convocations notamment pour la COMEX (commission d'expulsion) ;
- Délivrance de sauf-conduits.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal VIGUIÉ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **Mme Florence MARTINEAU**, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal VIGUIÉ** et de **Mme Florence MARTINEAU**, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux:

- Pour le bureau du droit des collectivités territoriales (BDCT), par **M. Romain PINEAU**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du droit des collectivités territoriales, par **M. Jérémie CHÉNÉ**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du droit des collectivités territoriales - chef du pôle du contrôle de légalité, et par **M. Sylvain CORMIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du droit des collectivités territoriales - chef du pôle du contrôle budgétaire, à l'exclusion des arrêtés, des décisions et des lettres d'observations.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

- Pour le bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), par **Mme Linda POHOU-LEPINAY**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections et par **Mme Valérie CAMINATI**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation générale et des élections, à l'exclusion :

- Conventions d'agrément ou d'habilitation individuelle « professionnel de l'automobile » pour le Système d'Immatriculation des Véhicules ;
- Agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;
- Domiciliation des entreprises ;
- Délivrance ou refus des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Délivrance du récépissé de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Classement des offices de tourisme ;
- Arrêtés d'autorisation d'inhumer dans une propriété privée ;
- Agréments des établissements de pompes funèbres ;
- Attestations de reconnaissance d'association cultuelle ;
- Récépissés de déclaration de création de fonds de dotation, fondations d'entreprise ;
- Agréments de commissaires de courses hippiques ;
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ;
- Documents comptables, certification des services faits et des factures relatives à l'organisation des élections; saisie de recettes non fiscales ;
- Correspondances avec les juridictions administratives ;
- Signature des mémoires en défense pour le Tribunal Administratif ou la Cour d'Appel.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

• Pour le bureau du droit au séjour des étrangers (BDSE), par **M. Miguel BRAULT**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du droit au séjour des étrangers, à l'exclusion :

- Correspondances courantes ;
- Mémoires et requêtes devant le tribunal administratif et la Cour administrative d'appel pour le contentieux du séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Miguel BRAULT**, chef du BDSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Maëlle ROBELET**, cheffe du BAEC ou à défaut par **Mme Marjorie BOUVIER**, adjointe à la cheffe du BAEC.

• Pour le bureau de l'asile, l'éloignement et du contentieux (BAEC), par **Mme Maëlle ROBELET**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, l'éloignement et du contentieux et par **Mme Marjorie BOUVIER**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, l'éloignement et du contentieux.

En cas d'absence de **Mme Maëlle ROBELET**, cheffe du BAEC, et **Mme Marjorie BOUVIER**, adjointe à la cheffe du BAEC, la délégation qui leur est conférée est exercée par **M. Miguel BRAULT**, chef du BDSE

Article4 : Sont habilités

Pour le bureau du droit au séjour, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Miguel BRAULT**

Mme Isabelle JACOB, secrétaire administrative de classe supérieure et **Mme Véronique BOISSIERE**, secrétaire administrative de classe normale, aux fins de signer : les correspondances courantes relatives

au droit au séjour dont les récépissés de demandes de cartes de séjour et les autorisations provisoires de séjour (APS).

Mme Elvina RENVOISE, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Mme Sandrine PELLIEUX**, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, **Mme Anne-Laure CHAMASSI**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **M. Raphaël GEROME**, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, **Mme Charlotte CHESNEAU**, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, **Mme Stéphanie CARREAU** agente contractuelle de catégorie C et **Mme Meryam AZZIMANI-EL GOUSLI**, agente contractuelle de catégorie C, reçoivent délégation de signature à l'effet de contresigner :

- Les visas de régularisation ;
- Les maquettes de fabrication des titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour (APS) ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage pour étrangers bénéficiaires d'une protection internationale.

Pour le bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maëlle ROBELET** et de **Mme Marjorie BOUVIER**

M. Sébastien DAABEK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et **M. Alain NABHAN**, agent contractuel de catégorie B, aux fins de signer :

- Les demandes de laissez-passer consulaires ;
- Les maquettes de fabrication des titres de séjour ;
- Les attestations de demandeurs d'asile ;
- Les récépissés de demande de titre de séjour.

Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet de la Sarthe,
Signé

Sébastien JALLET

Annexe 1- à l'arrêté du 01 novembre 2025

Agent	Service	CHORUS FORMULAIRE							Actualisation		
		Profil Saisisseur (O/N)	Profil Valideur (O/N)	Certification (O/N)	Saisie RNF (O/N)	Formulaire Communication (O/N)	BOP Utilisés (n°)	Confirmation (O/N)	Création (O/N)	Suppression (O/N)	
VIGUÉ Chantal	DCL	NON	OUI	NON	NON	NON	176-216-218-232-303	N	O	N	
MARTINEAU Florence	DCL	NON	OUI	NON	NON	NON	176-216-218-232-303	N	O	N	
DEBRUYNE Déborah	DCL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	176-216-232-303	O	N	N	
POHU Linda	DCL - BRGE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	176-216-218-232-303	O	N	N	
CAMINATI Valérie	DCL - BRGE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	176-216-218-232-303	O	N	N	
MAILLET Fabienne	DCL - BRGE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	216-218-232	O	N	N	
PICHON Aurélie	DCL - BRGE	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	176-216-218-232	O	N	N	
PINEAU Romain	DCL - BDCT	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N	
CHENE Jérémy	DCL - BDCT	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N	
CORMIER Sylvain	DCL - BDCT	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-122-754	N	O	N	
BOURDEAU Cécile	DCL - BDCT	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N	
PARANTEAU Nicolas	DCL - BDCT	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N	
RAGNI Amélie	DCL - BDCT	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-122-754	O	N	N	
ROBELET Maëlle	DCL - BAEC	NON	NON	NON	NON	NON					
BOUVIER Marjorie	DCL - BAEC	NON	NON	NON	NON	NON					
BRAULT Miguel	DCL - BDSE	NON	NON	NON	NON	NON					

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –

Standard : 02 85 32 72 72

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-06-00001

Vidéoprotection provisoire-Le Mans-rue Gustave
Courbet-raa



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

ARRETE PREFCTORAL du 6/11/2025

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection rue Gustave Courbet au Mans pour une durée de 2 mois.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-1 à L.251-8, L.252-6 et L.252-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

VU le décret du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET en qualité de préfet de la Sarthe ;

VU la demande présentée le 27 octobre 2025 par M. Stéphane LE FOLL, maire de Le Mans en vue d'obtenir une autorisation provisoire d'exploiter un système de vidéoprotection rue Gustave Courbet au Mans, pour une durée de 2 mois ;

CONSIDÉRANT les problèmes récurrents de dégradations répétées sur les véhicules des habitants ;

CONSIDÉRANT que cette délinquance localisée persistante permet de considérer que celle-ci présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut autoriser la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection, à titre provisoire, et ce sans réunir la commission départementale de vidéoprotection pour une durée maximale de quatre mois ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des mesures propres à garantir la sécurité des personnes et des biens et à maintenir l'ordre public ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1: Dans le cadre des mesures visant à sécuriser la rue Gustave Courbet au Mans, M. Stéphane LE FOLL, maire du Mans est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour une durée de 2 mois à compter de la délivrance de cet arrêté.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante :

_ Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant.

Article 2 : Le système considéré ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation susvisée. Les caméras peuvent filmer la voie publique. Dans le cas où des lieux privés se situent dans le champ de vision des caméras, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un masquage ou d'un floutage.

Article 3 : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes habilitées à accéder aux images.

Article 4 : Le visionnage, l'enregistrement et le traitement des images, sera strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 : Les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie, les agents des douanes et les agents des services d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions prévues au code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. La durée de conservation des images ne peut excéder le délai visé à l'article 5 du présent arrêté, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

Article 7 : La tenue d'un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction de ceux-ci et le cas échéant la date de transmission au Parquet est obligatoire. Ce registre doit pouvoir être présenté à toute réquisition.

Article 8 : L'information du public de l'existence d'un système de vidéoprotection, la qualité et les coordonnées du responsable de ce système, doivent apparaître de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public et en nombre suffisant.

Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le maire du Mans.

Le 06/11/2025

Pour le préfet,
La Directrice de Cabinet,
SIGNÉ

Anne-Charlotte BERTRAND

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télerecours citovens accessible à partir du site www.telerecours.fr